

FACE AUX NOUVELLES DIRECTIVES DE L'ÉTAT, L'AGGLOMÉRATION ACTE L'OUVERTURE PARTIELLE DES DÉCHÈTERIES AUX PARTICULIERS

L'agglomération du Cotentin fait face depuis plusieurs semaines à une situation inédite. Si les activités de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables ont été assurées sur le territoire, **les déchèteries communautaires**, comme la plupart des déchèteries françaises, **ont totalement été fermées au public** depuis le 17 mars dernier **pour appliquer les recommandations de l'Etat** pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

La période de confinement et les conditions climatiques clémentes ont incité de nombreux habitants à entretenir leur jardin, à opérer des travaux ou du bricolage occasionnant ainsi la production de nombreux déchets ne pouvant être évacués.

Depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté d'agglomération du Cotentin a communiqué par voie de presse auprès des habitants pour qu'ils conservent leurs déchets verts et autres déchets (encombrants, gravats, électroniques, etc.) à leur domicile

jusqu'à nouvel ordre. Des solutions alternatives ont également été proposées sur le site internet de la collectivité (lecotentin.fr) ainsi que sur les réseaux sociaux pour gérer au mieux le stockage ou l'élimination de ces déchets durant cette période.

Malgré cette communication de proximité, il n'est pas rare de constater la présence de dépôts sauvages devant les grilles d'entrée des déchèteries, au pied des Points d'Apports Volontaires (PAV), en pleine nature, ou encore de retrouver ces déchets directement mélangés aux ordures ménagères.

La position de l'Etat a évolué et dorénavant l'accès aux déchèteries ne fait plus partie des restrictions de déplacements. Suite à une décision de la Préfecture de la Manche, le Bureau communautaire a donc statué, hier après-midi, sur une ouverture partielle des déchèteries au public (+ de 50% des sites habituels) sous certaines conditions et à partir du lundi 27 avril. Cette décision implique une organisation spécifique pour le respect des gestes barrières et de distanciations sociales liées à la crise sanitaire. Les usagers devront respecter ce mode opératoire et devront pour ce faire, pour chaque déplacement en déchèterie se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire où ils auront coché la case « *déplacement pour effectuer des achats de première nécessité* ».

ORGANISATION SPÉCIFIQUE ET MISE EN ŒUVRE :

Afin de respecter les mesures de protection des agents et des usagers, **les règles suivantes devront être obligatoirement appliquées :**

- Un agent sera présent à la barrière pour accueillir les usagers et les orienter à distance ;
- Un autre agent sera présent sur site pour organiser les dépôts et diriger les usagers, comme actuellement ;
- Les apports seront limités aux seuls flux de déchets disposant d'une filière de traitement opérationnelle. Sont acceptés les déchets verts, les cartons, la ferraille, les encombrants et les gravats.

ATTENTION, les dépôts de pneumatiques, d'amiante, de mobiliers, de textiles ne sont pas autorisés pour le moment.

- Les accès en haut de quai seront limités à 1 véhicule maximum par benne de déchets ;
- Les agents n'aideront pas à décharger les véhicules et se contenteront de guider les usagers ;
- Les outils mis généralement à disposition des usagers seront retirés. Les balais, pelles, fourches, etc. nécessaires au déchargement et au nettoyage devront donc être apportés par les usagers ;
- Le port du masque et de gants pour les usagers est recommandé.

Les gardiens de déchèteries seront équipés de visières de protection faciale ou de masques de protection, de gants jetables, ainsi que du gel hydro-alcoolique.

DÉCHÈTERIES CONCERNÉES :

La réouverture des déchèteries est attendue par de nombreux citoyens et risque de générer d'importantes files de véhicules en entrée de site. L'accès étant limité à 1 véhicule par benne, l'attente pourra être parfois longue. Or, force est de constater que toutes les déchèteries communautaires ne peuvent contenir en leur enceinte un flot important de véhicules avec, pour la plupart, une remorque attelée, il a donc été décidé de rouvrir uniquement les 9 déchèteries suivantes :

- des Moitiers d'Allonne ;
- d'Héauville ;
- de Martinvast ;
- d'Octeville ;
- de Turlaville ;
- de Varouville ;
- de Valognes ;
- de Bricquebec-en-Cotentin ;
- de Rauville-la-Place.

La répartition de ces différents sites ouverts doit permettre aux habitants d'accéder à une déchèterie non loin de son domicile.

Ces 9 déchèteries seront ouvertes aux particuliers du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Pour les professionnels, l'ouverture du site de **Turlaville** est maintenue du **lundi au vendredi matin** de 7h à 12h30.

Les **8 autres déchèteries** seront ouvertes aux professionnels **chaque mercredi matin** de 9h00 à 12h00.

En revanche, les 7 autres déchèteries communautaires demeurent fermées jusqu'à nouvel ordre.

L'agglomération met en place ces dispositions de réouverture partielle afin de permettre une continuité du service public dans un contexte particulier lié à la poursuite du confinement acté jusqu'au 11 mai. Elle appelle donc les usagers à respecter les consignes données, à être raisonnable et à faire preuve de patience et de civisme dans le cadre de leur déplacement sur les déchetteries du territoire.